



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2024-032

Date : 01/03/2024

Affichage : 02/03/2024

Annexe : Avenant et devis

**Objet : Avenant 3 - Marché public – lot 4-
Réhabilitation de l'école du Docteur Benoit**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le lot 4 du marché a été attribué à :

SAS NEGRO – 1 RUE DE L'INITIATIVE - 90800 BAVILLIERS – SIRET 5356 2010 8000 022

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°3 afin d'achever les prestations prévues au marché

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De dire que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, que l'économie du contrat n'est pas bouleversée, et que l'objet du contrat reste le même.

Article 2 : De dire que les conditions financières de l'avenant n°3 sont les suivantes :

Montant initial du marché public :

Montant HT : 13 651.63€ ; Montant TTC : 16 381.96€

Montant de l'Avenant 1 : Montant HT : 1073.98€ ; Montant TTC : 1288.78€

Ecart induit par l'avenant 1 : 7.87%

Nouveau montant du marché public après avenant 1 :

Montant HT : 14 725.61€ ; Montant TTC : 17 670.74€

Montant de l'Avenant 2 : Montant HT : 634.63€ ; Montant TTC : 761.56€

Ecart induit par l'avenant 2 : 4.64%

Nouveau montant du marché public après avenant 2 :

Montant HT : 15360.24€ ; Montant TTC : 18 432.23€

Montant de l'avenant n°3 : Montant HT : - 1 734,33 €, Montant TTC : - 2 081,20 €

Ecart induit par l'avenant 3 : - 12,70%

Nouveau montant du marché public après avenant 3 :

Montant HT : 13 625,91 € Montant TTC : 16 351,09 €

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christain CODDET

